MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES

N° /MEFB/CAB

Brazzaville le, 08 JAN 2004

DECISION N° 0001 /MEFB-CAB

fixant le régime douanier applicable
à la Société touristique et immobilière du Congo (SOTICO)

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la loi n° 6-2003 du 18 janvier 2003, portant Charte des Investissements ;
Vu la convention d'établissement entre la République du Congo et la Société Touristique et Immobilière du Congo (SOTICO) du 15 Mai 2002.

DECIDE

Article premier : les matériaux de construction et matériels liés à la construction et aux travaux de finition, les biens d'équipement et moyens de transport destinés à la Société Touristique et Immobilière du Congo (SOTICO) pour la construction et l'équipement de l'Hôtel ATLANTIC-PALACE de Pointe-Noire, sont exonérés de tous droits et taxes de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ***à l'exception de la redevance informatique***, jusqu'au 15 Août 2004.

Article 2 : Après le 15 Août 2004, le matériel, les équipements et les consommables nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement de l'Hôtel bénéficient du dédouanement au taux réduit de 5% pendant une période de huit (8) ans.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, s'applique également aux marchandises importées avant cette décision et se trouvant encore sous douane.

REPUBLIQUE DU CONGO
LE MINISTRE

Rigobert Roger ANDELY